



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Service Énergie Climat Logement  
et Aménagement des Territoires

Division Énergie Climat

Lille, le 9 décembre 2013

**OBJET :** Bilan de la mise à disposition du public du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Nord - Pas-de-Calais

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2012. Aussi, conformément à l'article L. 321-7 du Code de l'Énergie, précisé par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) disposait de six mois à partir du 20 novembre dernier pour soumettre au préfet de région, pour approbation, un projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Ainsi, le projet de S3REnR a été déposé en Préfecture du Nord le 21 mai 2013.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, RTE a également soumis au préfet de région un rapport environnemental permettant de déterminer les incidences du schéma sur l'environnement. Conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-21 du Code de l'Environnement, le S3REnR et le rapport environnemental associé ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 07 août 2013.

Enfin, avant l'adoption du S3REnR, en application de l'article L. 122-8 et conformément à l'article R. 122-22 du Code susvisé, le projet de schéma, le rapport environnemental ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public du 22 août au 22 septembre 2013, dans les conditions suivantes :

- 1° Quatorze jours avant le début de la mise à disposition, a été publié un avis qui fixait :
  - a) La date à compter de laquelle le dossier comprenant les documents et informations mentionnés à l'article L. 122-8 est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
  - b) Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet ;
- 2° L'avis mentionné au 1° a été publié dans le journal « La Voix du Nord » en date du 12 août 2013 et sur le site internet de la Préfecture du Nord le 08 août 2013.

Aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du public sur les registres des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, ni sur la boîte mail créée à cet effet (consultation-s3renr.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr).

Par ailleurs, le syndicat professionnel France Energie Eolienne (FEE) et le développeur éolien INFINIVENT ont chacun adressé leurs observations par courriers en date du 20 septembre 2013.

En application de l'article R. 122-22 du Code susvisé, le présent bilan de la mise à disposition du public du S3REnR est consultable sur les sites internet de la préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) et de la DREAL ([www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)).